

Florence le 21 Décembre 1866

No. 1766.

Monsieur le Ministre

J'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 14 et du 15 de ce mois, relativement à l'exemption des citoyens Suisses domiciliés en Italie de l'obligation de concourir à l'emprunt national.

Je vous remercie de l'empressement avec lequel vous avez bien voulu soumettre au Conseil Fédéral les douteux du Gov.^t du roi au sujet

Monsieur J. B. Lioda

Ministre de la Confédération Suisse

à Florence



de l'art. 39 de la Constitution
Suisse, dont les dispositions ne
lui paraissaient pas écarter
le danger de l'imposition
éventuelle d'un emprunt
forcé de la part des cantons.

Il résulte des dépêches
susénoncées que le Gouvernement
Fédéral ayant demandé à
chacun des cantons Suisses
l'autorisation d'émettre en
son nom la déclaration de
réciprocité qui était désirée
par le Gov^r du roi, toutes
les autorités cantonales ont
adhéré successivement à
cette demande.

Vous avez été par conséquent

autorisé, Monsieur le Ministre,
 à déclarer que les sujets établis
 domiciliés ou possédant dans
 le territoire de la Confédération
 seraient, le cas échéant, exemptés
 sans aucune réserve de toute
 participation à un emprunt
 forcé ordonné soit par le
 Gouvern^t fédéral, soit par des
 autorités cantonales.

En premier acte de cette
 déclaration, qui est conforme
 en tout point au désir
 du Gouvernement du Roi,
 je m'empresse de vous
 annoncer, Monsieur le
 Ministre, que des dispositions

vont être adressés sans retard
aux autorités compétentes, pour
dispenser de l'Emprunt
national les Suisses résidant
dans le Royaume, qui
prouveront leur nationalité,
et je saisis cette occasion
pour vous renouveler les
assurances de ma haute
considération.

Wm. Th. Knolly